

Course du Moun – mercredi 18 juillet 2018 : Règlement de la Course

Art.1 : Cette épreuve se déroulera le mercredi 18 juillet 2018. Le départ est prévu de la place Francis Planté à 9h15, l'arrivée se fera à l'intérieur du parc Jean Rameau.

Art.2 : Une épreuve chronométrée classée dénommée « course des joëlettes » aura lieu sur le même parcours. Le départ sera donné à 09h10. Les équipages seront composés de 4 à 10 porteurs et d'un handicapé. Le nombre d'équipage est limité à 15. L'équipage vainqueur se verra remettre un trophée spécial qui sera remis en jeu chaque année.

Art.3 : Une épreuve chronométrée classée dénommée « Challenge des bodégas » aura lieu sur le même parcours. Les coureurs devront être inscrits globalement par équipe de 4 à 10 personnes. Le classement sera effectué par addition des 4 meilleurs temps de chaque équipe. Une équipe ne présentant pas au moins 4 coureurs à l'arrivée ne pourra pas être classée. Le challenge est réservé aux bodégas présentes sur les fêtes de la Madeleine 2018. La bodéga vainqueur se verra remettre un trophée spécial qui sera remis en jeu chaque année.

Art.4 : Ces épreuves se dérouleront sur route fermée à la circulation et sécurisée par des signaleurs et les forces de police, sur une boucle de 10km, selon le règlement FFA (Fédération Française d'Athlétisme).

Art.5 : La course du Moun est ouverte aux licenciés et non-licenciés à partir de la catégorie cadet (nés en 2002 et avant), munis d'une licence valide et satisfaisant à la réglementation en vigueur le jour de la course (numéro et année d'obtention), ou d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied **en compétition** datant de moins d'un an à la date de l'épreuve. Lors de votre inscription, vous êtes réorienté sur le site www.pb-organisation.com. Il est alors possible de joindre le scan de votre certificat médical ou de votre licence. Le document sera **contrôlé** par l'organisation. Si vous êtes dans l'impossibilité de nous envoyer par voie informatique votre certificat ou licence, vous pourrez toujours nous le fournir lors du retrait du dossard. En cas de photocopie du certificat médical, il devra porter la signature du coureur et la mention « conforme à l'original ». Une autorisation parentale est exigée pour les mineurs.

Art.6 : Les frais d'engagement sont fixés à 12 euros pour les inscriptions faites avant le 18 juillet 2018 et à 15 euros le jour de l'épreuve. Tarif de groupe à 10 euros au-delà de 10 inscriptions en fournissant un fichier récapitulatif (à télécharger sur le site), en plus d'une édition signée en format papier. Les inscriptions de groupe ne seront valides qu'accompagnées de la totalité des certificats médicaux (ou licence autorisées) et du règlement total.

Les bulletins et le certificat médical type sont téléchargeables sur le site officiel de la course www.coursedumoun.com.

Les règlements s'effectuent par chèque à l'ordre de l'association « Course du Moun » 1, rue Justin Laurence, 40000 Mont-de-Marsan, en espèces (sur place) ou par virement (sur demande). Les inscriptions seront prises à partir du 18 juin 2018, à notre bureau à la Régie des Fêtes (479 avenue Foch) , à l'Office de Tourisme du Marsan (1 place Charles de Gaulle) , par courrier et à partir du 1^{er} juin sur le site www.pb-organisation.com (paiement par carte bancaire avec 1 euros de frais supplémentaires) . Les inscriptions par courrier devront nous être envoyées avant le 12 juillet, les inscriptions par internet seront fermées le 17 juillet à midi.

Les frais d'engagement ne sont pas remboursables sauf en cas de cause majeure et sur demande justifiée effectuée au moins 2 jours avant la course, il sera alors retenu 2 euros de frais de gestion.

Art.7 : La course est couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite par l'association auprès d'Axa No 553723300. Les licenciés bénéficiant des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou vol avant pendant et après l'épreuve envers les participants et les accompagnateurs.

Art.8 : Les dossards seront remis à la régie des fêtes de Mont de Marsan à partir du 18 Juin de 9h à 12h et de 14h à 17h , et à l'auberge landaise, le lundi 16 juillet de 10h à 19h, le mardi 17 juillet de 9h à 19h et le mercredi 18 juillet jour de la course de 7h30 à 8h45 sur le site de départ.

Art.9 : la société PB Organisation (64500 Saint Jean Luz) assurera l'inscription en ligne et le chronométrage. Tous les concurrents seront munis d'une puce électronique récupérable. Le chronométrage ne s'arrêtera qu'au dernier arrivant. Chrono en temps réel et en temps compensé.

Art.10 : 3 postes de ravitaillement seront installés sur le parcours. Les participants pourront utiliser les sanitaires mis à disposition à proximité de l'arrivée.

Art.11 : La sécurité et l'assistance médicale seront assurée par 2 médecins avec motos à disposition, Ce dispositif est complété par 3 véhicules de secours de la protection Civile qui armera également un poste de secours sur la zone d'arrivée.

Art. 12: Remise d'un bon d'achat aux 5 premiers scratch Homme et aux 5 premières scratch Femmes.

Une récompense sera remise aux vainqueurs du classement individuel de chaque catégorie homme et femme sans cumul avec les lots du classement scratch. ***Un lot spécial sera attribué au meilleur déguisement.***

Art. 13 : Un tirage au sort des lots aura lieu sur le podium à partir de 11h00 sous contrôle d'huissier.

La présence physique du concurrent tiré au sort, muni de son dossard, sera indispensable. L'organisation se réserve la possibilité de procéder à toutes vérifications d'identité nécessaires par rapport à la liste des engagés.

Après chaque tirage, le numéro gagnant sera appelé, en cas d'absence dans les secondes suivantes, il sera procédé à un autre tirage sans que le concurrent précédent ne puisse revendiquer quoi que ce soit. Tout bulletin gagnant, ne participera pas au tirage suivant.

Art.14 : Les coureurs autorisent expressément les organisateurs à utiliser les images prises lors de la manifestation, et à communiquer les classements de la course avec leur nom et prénom dans les médias et sur les réseaux sociaux.

Art.15 : Conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978, tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Par notre intermédiaire, il peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas, il lui suffit de nous l'indiquer par écrit en précisant son nom, prénoms et adresse.

Art.16 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.